

Département de la Corrèze

Commune de CONCEZE

PLAN LOCAL D'URBANISME

NOTICE SANITAIRE

Pièce 4.4

PLU	PRESCRIT	ARRETE	APPROUVE
Elaboration du PLU	21/02/2012	15/04/2016 et 04/01/2017	25/08/2017

1 RESEAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

A. Organisation générale du service

Concèze adhère au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de l'Auvézère qui regroupe 20 communes du Nord Ouest du département de la Corrèze.

La distribution de l'eau potable est déléguée par affermage à la SAUR.
La durée de vie du contrat d'affermage est de 30 ans. Il prendra fin le 31 décembre 2022.

La production de l'eau à l'usine des 4 Moulins est également concédée à la SAUR.
De la même façon, la durée de vie de la concession est de 30 ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2022.

Pour l'affermage :

Les prestations confiées à la société SAUR sont les suivantes :

Gestion du service	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	Accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	Des branchements, du comptage
Entretien	Des branchements, des canalisations, des compteurs, des équipements électromécaniques, des installations électriques, des matériels hydrauliques, des ouvrages de traitement, génie civil et bâtiments – nettoyage intérieur et extérieur, mise en conformité des installations électriques, voirie-entretien et réfection partielle.
Renouvellement	Des branchements, des canalisations <6m, des compteurs, des équipements électromécaniques, des matériels hydrauliques
Prestations particulières	Entretien des points de distribution publics, modification de branchement de branchement à la demande de l'abonné.

La collectivité prend en charge :

Entretien	Des clôtures, génie civil – fissures, étanchéité, éclats bétons, génie civil – peinture intérieure et extérieure.
Renouvellement	Déplacement, renforcement des canalisations et accessoires, des canalisations, des captages, du génie civil, extension, renforcement des canalisations.

Pour la concession :

Les prestations confiées à la société SAUR sont les suivantes :

Gestion du service	Fonctionnement, surveillance et entretien des installations
Entretien	De l'ensemble des ouvrages
Renouvellement	Des compteurs, des équipements électromécaniques, des matériels hydrauliques, des ouvrages de traitement, installations électriques, matériel de télégestion.

La collectivité prend en charge :

Renouvellement	Des clôtures, des portails, du génie civil, voirie – modification d'emprise.
-----------------------	--

Le syndicat des Eaux a des conventions d'export et d'import de la ressource en eau :

Conventions d'export :
Avec les communes de Meuzac, Saint Solve et Salon la Tour.

Conventions d'import :
Avec les communes de Payzac, Quinsac, Saint-Yriex-la-Perche et Vigeois et le Syndicat des Eaux de l'Yssandonnais.

B. Les ressources en eau

▪ Volumes produits

Ouvrage	Capacité de production (m ³ /j)	Production 2012 (m ³)	Production 2013 (m ³)	Variation 2012/2013
Station des Quatre Moulins LUBERSAC Prélèvement d'eau de surface	6 800	906 720	832 664	- 8.17 %
Captages de Benayes Prélèvement en nappe souterraine	280	62 627	58 665	- 6.33 %
Captage de la Vernine MONTGIBAUD Prélèvement en nappe souterraine	500	81 863	79 949	- 2.34 %
Total volumes produits (m³)		1 051 210	971 278	- 7.60 %

▪ Importations d'eau (données 2011 non disponibles)

Import depuis	Importé en 2009 (m ³)	Importé en 2010 (m ³)	Importé en 2012 (m ³)	Importé en 2013 (m ³)	Variation
PAYZAC	1 857	1 503	2101	483	↘
SAINT-YRIEX-LA-PERCHE	591	569	887	618	↘
VIGEOIS	1 788	1 940	2813	2358	↗
YSSANDONNAIS	461	0	1849	6512	↗
Total volumes importés	4 697	4 012	7650	9971	↗

▪ Total des volumes d'eau potable (données 2011 non disponibles)

Total des ressources (m ³)	2009	2010	2012	2013	Variation 2012-2013
Ressources propres	1 071 476	1 125 766	1 051 210	971 278	- 7.60 %
Importations	4 697	4 012	7 650	9 971	+ 30.34 %
Total général	1 076 173	1 129 778	1 058 860	981 249	- 7.33 %

On constate une diminution importante des volumes produits et une légère augmentation des volumes importés. Globalement le total des volumes a diminué de façon notable.

C. Nombre d'abonnements

Abonnements	2009	2010	2012	2013	Variation
Nombre d'abonnements domestiques	6.510	6 537	6665	6626	-0.59 %
Nombre d'abonnements non domestiques	3	3	3	3	0.00 %
Nombre total d'abonnements	6 513	6 540	6668	6629	-0.58 %

A Concèze, on compte 241 abonnés.

On constate une stabilisation (très légère augmentation) du nombre d'abonnés.

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du code de l'environnement.

Les abonnés non domestiques sont ceux ayant une activité agricole ou industrielle et dont la consommation annuelle est supérieure à 6 000 m³.

D. Volumes mis en distribution et vendus

Volumes (m ³)	2009	2010	2012	2013	Variation 2012-2013
Volume produit	1 071 476	1 125 766	1 051 210	971 278	-7.60 %
Volume importé	4 697	4 012	7650	9971	+ 30.34
Volume exporté	- 11 350	- 8 421	-9079	-8910	- 1.86 %
Volume mis en distribution	1 064 823	1 121 357	1 049781	972 339	-7.38 %
Volume vendu aux abonnés domestiques	540 322	541 521	536 470	520 833	- 2.91 %
Volume vendu aux abonnés non domestiques	257 720	283 408	245 114	225 296	-80.9 %
Volume total vendu aux abonnés	798 042	824 929	781 584	746 129	-4.54 %
Consommation moyenne par abonnement domestique	83	83	80	79	

On note une diminution globale des consommations qui constitue une évolution positive en matière de consommation d'eau potable.

E. Protection des ressources en eau

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

- 0 % aucune action
- 20 % Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % Dossier déposé en préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Indice de protection des captages du syndicat

Captage de Benayes 80 %

Captage de la Vernine – Montgibaud 80 %

Station des Quatres Moulins – Lubersac 40 %

Indice de protection des imports

Import d'eau traitée depuis PAYZAC 80 %

Import d'eau traitée depuis SAINT-YRIEX-LA-PERCHE 60 %

Import d'eau traitée depuis VIGEOIS 80 %

Import d'eau traitée depuis le Syndicat de l'Yssandonnais 80 %

Valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource
Calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable
46 %

F. Distribution

(voir carte du réseau en annexe)

	2009	2010	Variation %
Linéaire du réseau hors branchements en km	598.3	603.5	= 0.87 %

Il est aujourd'hui suffisamment dimensionné par rapport à la population desservie.
Il peut supporter sans contrainte une augmentation de population.

Il n'existe aucun branchement en plomb recensé sur le réseau.

G. Renouvellement des réseaux

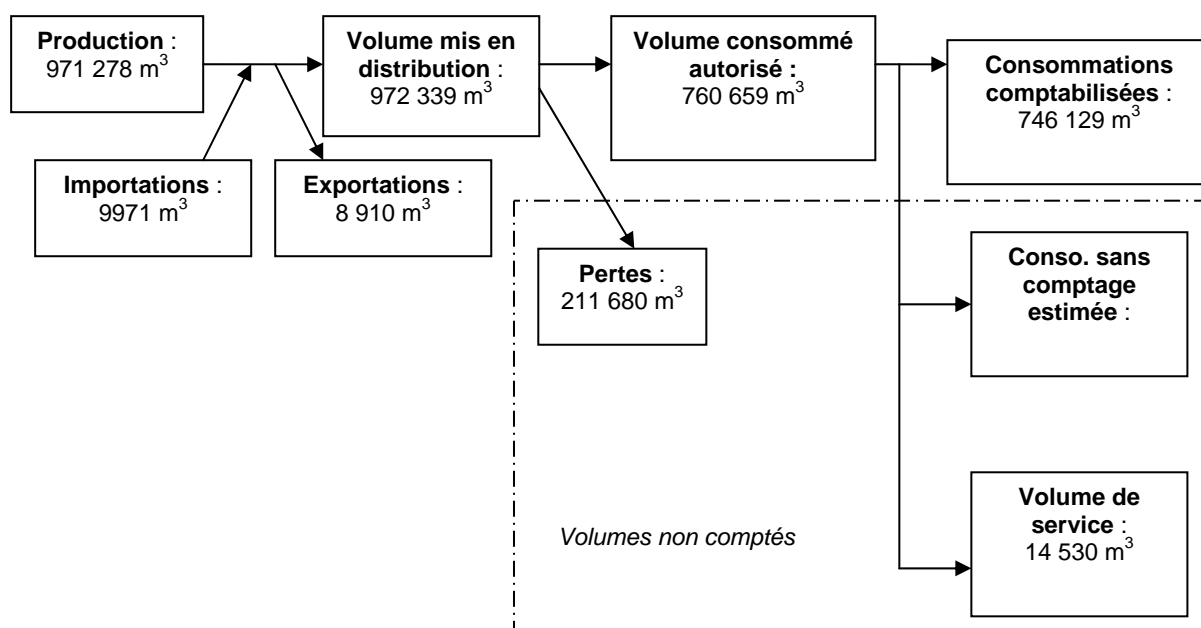
	2006	2007	2008	2009	2010	2013
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice (lm)	4.180	3.370	4.165	0	3.450	3.910 km

Taux moyen de renouvellement des réseaux : 0.6 %

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

H. Performance du réseau



Les consommations sans comptage (en particulier essais des poteaux d'incendie) ne sont pas pris en compte.

Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir...) sont évalués à 14 530 m³.
L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- **rendement du réseau de distribution =**
(consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (volume produit + importations).

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Rendement du réseau de distribution [%]	67.5	72.5	77.4	76.6	75.1	84.9	78.1	78.4

N.B. : la définition du rendement a changé à partir des valeurs de l'année 2007

- **indice des volumes non comptés =**
(estimation consommations sans comptage + volume de service + pertes) / longueur du réseau hors branchements.

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/j)	1.9	1.4	1.2	1.2	1.3	0.9	1.2	1.0

- **indice linéaire de pertes en réseau =**
pertes / longueur du réseau hors branchements.

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Indice linéaire de pertes en réseau (m ³ /km/j)	1.9	1.4	1.1	1.2	1.3	0.7	1.0	0.9

- **indice linéaire de consommation =**
(consommations comptabilisées + exportations + estimations consommations sans comptage + volume de service) / (365*longueur du réseau hors branchements)

	2009	2010	2011	2012	2013
Indice linéaire de consommation (m ³ /km/j)	3.9	4.0	4.2	3.7	3.4

Ces chiffres sont calculés sur les volumes annuels.

Le rendement du réseau rapporté à la date de relève est de 74.97 %

L'indice linéaire de pertes en réseau de 1.13

L'indice des volumes non comptés de 1.20

⇒ **Taux de rendement du réseau de distribution satisfaisant pour un réseau rural mais qui peut encore être amélioré.**

I. La qualité de l'eau

Les contrôles sanitaires 2011 pour le réseau de distribution de la commune « Avezère – réseau principal » concluent à une eau de bonne qualité bactériologique et peu calcaire.



Ministère chargé de la santé - Résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Critères de recherche	
Département	CORREZE
Commune	CONCEZE
Réseau(x)	AUVEZERE - RESEAU PRINCIPAL
Commune(s) et/ou quartier(s) du réseau	<ul style="list-style-type: none"> - ARNAC POMPADOUR - toute la commune - BEYSSAC - toute la commune - BEYSSEINAC - toute la commune - CHABRIGNAC - toute la commune - CONCEZE - toute la commune - JUILLAC - toute la commune - LASCAUX - toute la commune - LUBERSAC - toute la commune - ROSIERS DE JUILLAC - Le Pré de la Croix - SAINT BONNET LA RIVIERE - toute la commune - SAINT JULIEN LE VENDOMOIS - le Bourg - SAINT SORNIN LAVOLPS - toute la commune - SEGUR LE CHATEAU - toute la commune - TROCHE - toute la commune - VIGNOLS - toute la commune
Bulletin précédent Rechercher	

Informations générales	
Date du prélèvement	05/03/2014 11h40
Commune de prélèvement	SAINT BONNET LA RIVIERE
Installation	AUVEZERE - RESEAU PRINCIPAL
Service public de distribution	SYNDICAT DE L' AUVEZERE
Responsable de distribution	S.A.U.R.
Maître d'ouvrage	SIAEP AUVEZERE

Conformité	
Conclusions sanitaires	Examen conforme aux limites et références de qualité fixées par le Code de la Santé Publique (Art. R 1321-1 à 1321-68) -
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	oui

Paramètres analytiques			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Aluminium total µg/l	49 µg/l		≤ 200 µg/l
Ammonium (en NH4)	<0,01 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif)	0		
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	0 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	0 n/mL		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	0 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Bactéries coliformes /100ml-MS	0 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Chlore libre *	0,10 mg/LCl2		
Chlore total *	0,25 mg/LCl2		
Coloration	<5 mg/L Pt		≤ 15 mg/L Pt
Conductivité à 25°C	202 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/c
Entérocoques /100ml-MS	0 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	0 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Odeur (qualitatif)	0		
Saveur (qualitatif)	0		
Température de l'eau *	9,5 °C		≤ 25 °C
Turbidité néphélobimétrique NFU	0,30 NFU		≤ 2 NFU
pH	7,8 unitépH		≥6,5 et ≤ 9 unitépH

* Analyse réalisée sur le terrain

2 TRAITEMENT DES EAUX USEES

La totalité de la commune de Concèze est en assainissement autonome.

A. Le schéma communal d'assainissement

La commune de Concèze a approuvé un schéma directeur d'assainissement le 24/01/2006. Pas d'assainissement collectif sur la commune. Pour l'assainissement non collectif la commune adhère à la communauté de communes du Pays de Pompadour.

Le Plan Local d'Urbanisme devra intégrer le zonage d'assainissement et veiller à sa cohérence avec les zones constructibles.

La communauté de communes du Pays de Pompadour assure la gestion de l'assainissement collectif et non collectif.

La totalité de la commune de Concèze est en assainissement autonome.

B. L'assainissement autonome

Conformément à la Loi sur l'eau du 3 Janvier 1992 (complétée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006) et l'Arrêté du 6 Mai 1996 modifié, le contrôle des dispositifs d'assainissement individuel existants puis la vérification périodique de leur bon fonctionnement et de leur bon entretien doit être effectué.

Suite à ces contrôles, les dispositifs engendrant une menace pour la salubrité publique et pour l'environnement, devront être réhabilités à la charge de leur propriétaire.

Pour toute création d'un dispositif d'assainissement individuel neuf (dans le cadre d'un permis de construire ou d'une rénovation, réhabilitation ...), le pétitionnaire ou le propriétaire doit obligatoirement remplir et déposer un dossier de Demande d'Installation d'un Assainissement Individuel (DIDAI).

L'instruction de ce dossier est réalisée lors du contrôle de conception (choix de la filière de traitement selon la nature du sol, implantation et dimensionnement...) puis lors du contrôle d'exécution par une vérification systématique « tranchées ouvertes » du dispositif lors des travaux. Ce dernier donne lieu à l'établissement d'une attestation de mise en service.

Pour les projets, autres que les habitations individuelles, le dossier DIDAI doit obligatoirement être accompagné d'une étude de sol et de définition de la filière d'assainissement individuel, conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 6 mai 1996.

3 TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Il n'y a pas de réseau de collecte des eaux pluviales. Les eaux pluviales sont absorbées par les terrains et les eaux de ruissellement sont collectées dans des fossés aériens. Les eaux pluviales sont donc rejetées directement dans le milieu naturel.

Le Plan Local d'Urbanisme doit limiter l'imperméabilisation des sols et améliorer la gestion des eaux pluviales. Selon les dispositions du SDAGE Adour Garonne E 32 « adapter les programmes d'aménagement » et F6 « mieux gérer les eaux de ruissellement », les zones urbaines doivent éviter une trop grande imperméabilisation des sols, gérer les eaux de ruissellement pour favoriser la recharge des nappes et conserver la capacité d'évacuation des émissaires naturels.

Les articles 4, 9, 12 et 13 du règlement des différentes zones peuvent participer à une meilleure gestion des eaux pluviales et à la limitation de l'imperméabilisation des sols :

- La partie relative aux eaux pluviales de l'article 4, consacrée aux conditions de desserte des terrains par les réseaux publics, doit conduire à ce que le projet n'augmente pas le débit des eaux de ruissellement, l'infiltration des eaux pluviales sur l'unité foncière doit être privilégiée. Par ailleurs, il peut recommander la récupération des eaux pluviales pour différents usages comme l'arrosage, le nettoyage des voies, le lavage...
- L'emprise au sol (article 9) des constructions doit permettre l'infiltration des eaux pluviales sur l'unité foncière. En zone naturelle le règlement doit obligatoirement définir l'emprise au sol maximale des constructions.
- La réalisation d'aires de stationnement des véhicules (article 12) doit privilégier l'utilisation de revêtements perméables ou filtrants.
- La végétalisation des espaces libres de toute construction et non affectés à l'usage principal de voies de desserte doit être privilégiée (article 13).

La gestion des eaux pluviales permet de limiter les risques d'inondation et de pollution.

Les opérations pour lesquelles une gestion des eaux pluviales est nécessaire sont les projets de plus d'un hectare dont les lotissements, les zones d'aménagement concertées, les voiries et les parkings.

Un dossier de déclaration a été déposé en 2012 dans l'unité police de l'eau pour la création de surfaces imperméabilisées.

4 GESTION DES DECHETS

A. Organisation et exploitation

La commune fait partie du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) de la Région de Brive.

En 2010, le SIRTOM rassemble 102 communes, qui représentent 141 044 habitants, et assure :

- la collecte et le traitement des ordures ménagères
- le dispositif de collecte sélective et la gestion des 14 déchèteries
- le réseau de collecte du verre en apport volontaire
- la sensibilisation et information du public par le biais d'actions spécifiques (scolaires, compostage, ...)

La collecte est confiée à un prestataire de services.

La collecte des ordures ménagères a lieu une fois par semaine. Elle se fait en porte à porte.

Depuis Septembre 2012, la collecte sélective en porte à porte a été mise en place sur une première série de communes (celles précédemment collectées 2 fois par semaine en ordures ménagères). Elle s'étendra progressivement aux autres bourgs et hameaux. Chaque usagé sera informé des extensions de collecte le concernant par un courrier nominatif.

Pour l'instant, à Concèze, la collecte sélective par l'implantation de conteneurs dans des « Point Recyclage » a été mise en place pour :

- Les emballages en plastique, en métal, en carton,
- Les papiers, journaux, magazines,
- Le verre.

Le point de regroupement des bornes pour le tri sélectif se situe à l'entrée du bourg.



La déchetterie la plus proche est située sur la commune de Saint-Bonnet la Rivière (10 km environ, ¼ heure de route de Concèze). Elle reçoit :

- Les produits toxiques et les déchets spéciaux (huiles de vidange, peintures...)
- Les déchets verts (feuillages, herbe...) : ils seront utilisés pour faire du compost.
- Les encombrants (gros cartons, ferraille, vieux vélos...)
- Les gravats : ils seront utilisés en matériau de remblai.
- Les DASRI.

Les médicaments sont collectés par les pharmacies. Les piles sont collectées dans les magasins.

Les ordures ménagères sont ensuite acheminées à l'incinérateur de Saint-Pantaléon-de-Larche.

B. Volumes collectés et filières de traitement

En 2010, le SIRTOM a constaté une baisse de la production d'ordures ménagères. Au total, 68 119 tonnes de déchets ménagés et assimilés ont été collectés, dont :

	Volume total	Ratio par habitant	Mode de traitement
Déchets ménagers résiduels	40 278 tonnes	285 kg/an/habitant	Incinérateur du SYTTOM 19 de SAINT PANTALEON DE LARCHE
Emballages ménagers recyclables	5 512 tonnes	39 kg/an/habitant	Centre de tri SAINT JEAN LAGINESTE (46)
Papier, journaux, magazines			Papeterie de SAILLAT Condat-sur-Vienne (87)
Verre	3 519 tonnes	25 kg/an/habitant	Usine IPAQ et OI Manufacturing (33)

Les déchets collectés dans les déchetteries sont, eux, recyclés par divers prestataires de services. Par exemple, plateforme de compostage à Turenne pour les déchets verts.

C. Compostage

Afin d'atteindre l'objectif de réduction de 5 kg par an et par habitant sur les 5 prochaines années, soit 25 kg en 5 ans, le SIRTOM a mis en place une offre de kit de compostage. En 2010, 389 composteurs ont été distribués dans les ménages volontaires.